

que le strict nécessaire. Les saints faisaient des calculs appuyés sur une autre base.

Tout ce qui précède étant bien compris, nul n'aura de difficultés à admettre qu'un jeune homme qui, n'aurait en vue que d'assurer son salut ou de parvenir à une plus grande perfection, serait plutôt apte à la vie religieuse qu'au sacerdoce. Ce dernier, en effet, ne se présente pas essentiellement comme un moyen pour la fin qu'il se propose : car la charge du prêtre, par elle-même, n'a pas pour but de conduire à la perfection celui qui est revêtu du caractère sacerdotal, mais de procurer par son ministère la perfection des fidèles.

Nous ne disons pas que le prêtre ne puisse pas se sanctifier dans l'exercice de son ministère, loin de là ; encore moins disons-nous que celui qui reçoit le sacerdoce n'a pas à se préoccuper de la sainteté : car, selon saint Thomas, le poids du sacerdoce ne doit être posé que sur des épaules desséchées par la sainteté. (2^e 2^o, q. 189, a. 1, ad 3.)

Le fait suivant jette une nouvelle lumière sur ce point. Mgr Félix Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, renvoya un jour un séminariste qui, interrogé sur les motifs qu'il avait d'entrer dans le sacerdoce, lui avait répondu que c'était pour travailler à sa sanctification et tâcher de se sauver. L'évêque estimait que ce jeune homme devait plutôt entrer dans un monastère, et qu'il n'avait pas une idée assez juste de l'état ecclésiastique, où l'on ne doit pas seulement travailler à sa propre sanctification, mais encore à celle des autres. (1)

En pratique il ne faudrait pas se hâter de refuser, comme séminariste, un jeune homme qui serait animé de si belles intentions, mais prendre un temps convenable pour réfléchir, car il pourrait y avoir d'autres considérations à faire.

De même il n'est pas recommandé de renvoyer immédiatement, dans le siècle, un jeune homme qui ne manifes-

(1) Nous disons volontiers qu'il est permis à un jeune homme de désirer le sacerdoce, si c'est le bon plaisir de Dieu de l'appeler un jour, de s'offrir même à Dieu pour servir les intérêts des âmes. La question serait un peu différente s'il s'agissait de l'épiscopat, à cause des très graves obligations que cet état comporte, car, dit saint Thomas, il semble présomptueux de vouloir commander aux autres pour leur être utile. Régulièrement on ne peut pas désirer l'épiscopat. (Cf. *Consultations de morale*, par Gennari, trad. de l'abbé Boudinhon, v. 2, p. 290.)